

AVENANT DEPARTEMENTAL A LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

Saison 2009-2010

Article 1 : Toute association affiliée au Comité départemental de BASKET-BALL de Haute Savoie doit se mettre en conformité avec la charte fédérale de l'arbitrage et satisfaire à l'avenant de cette charte :

- Fournir pour la saison 2009-2010 :
 - 2 stagiaires
 - OU** une école d'arbitrage
 - OU** 1 stagiaire. (si cette association est en règle avec la charte fédérale d'arbitrage)

Article 2 : Définition du stagiaire

→ Un joueur licencié entrant en formation pour la première fois.

→ **Le stagiaire n'ayant pas obtenu le statut « en attente de pratique », qui sera donc remis dans le cursus de la formation départementale, sera considéré comme étant de nouveau stagiaire pour la saison suivante.**

Obligations :

Suivi du cursus de la formation départementale avec carnet.

Une absence justifiée autorisée durant cette formation (les dates seront données en début de saison), les absences exceptionnelles seront validées par la CDAMC.

Le stagiaire est considéré comme ayant réussi à l'examen :

Une moyenne de 12/20 avec : QCM → coef 1 Pratique → coef 2

Il sera alors évalué pour son examen final sur une journée de championnat senior. Sa note finale de pratique devra être égale ou supérieure à 12/20. Dans le cas contraire ce stagiaire sera considéré comme D2.1 .

Article 3 : La demande de validation d'une école d'arbitrage est à signer au plus tard le 30 Octobre 2009 entre le Comité Départemental de Haute Savoie et une Association.

Pour permettre au Comité de valider ladite école d'arbitrage, le club doit fournir au Comité :

Avant le 30 Novembre 2009, un dossier complet, disponible au comité, comprenant :

Le(s) nom(s) des formateurs.

Le programme détaillé de la formation (contenu, heure et lieu des séances).

L'engagement du président du club.

Au 01/03/2010 : la liste des candidats à l'examen devra être transmise à la CD.

Article 4 : Les associations, ne satisfaisant pas à l'article 1 et/ou à l'article 3, se verront pénaliser pour la saison 2009-2010 comme suit :

- Application de la charte d'arbitrage fédérale.

- La 1^{ère} année : Pénalité financière.

- Les années suivantes : 250 € de pénalité financière et -1 pt à toutes les équipes disputant un Championnat à désignation. (National, Régional et départemental).

- AVENANT à la charte de l'arbitrage :

- La 1^{ère} année : 100 € de pénalité financière.

- Les années suivantes : 250 € de pénalités financières et -1 pts à l'équipe évoluant dans la catégorie départementale la plus élevée (EM, EF, PEM, CM, CF).

Article 5 : Les stagiaires arbitres, mutant dans une autre association sportive, continueront à compter pour l'association formatrice, le temps de leur obtention de leur diplôme plus deux ans.

Article 6 : Les arbitres stagiaires peuvent, en cas d'absence des arbitres désignés siffler la rencontre, SANS AUCUNE OBLIGATION.

Article 7 : Un arbitre (arbitre ou stagiaire arbitre) devra être titulaire obligatoirement d'une licence joueur. Il ne pourra être désigné tant qu'il n'aura pas de licence délivrée pour la saison en cours. Pour les plus de 35 ans, le dossier médical (électrocardiogramme, questionnaire rempli par le médecin) sera fourni par la CDAMC et retourné à celle-ci qui transmettra au médecin régional.

Les désignations des arbitres de plus de 35 ans seront effectives dès la validation du dossier par la Ligue.

Article 8 :

- A. Les arbitres comptant pour la charte fédérale de l'arbitrage devront obligatoirement satisfaire à 15 rencontres minimum dans la saison sur convocation de la CDAMC, de la ligue des Alpes ou de la FFBB. Les arbitres devront obligatoirement 2 arbitrages le samedi soir par fiche de disponibilité.
- B. Chaque officiel non concerné par la charte fédérale de l'arbitrage devra satisfaire à 8 rencontres au moins et présenter obligatoirement 2 samedi soir par fiche de disponibilité.

Avenant du CD74 à la charte de l'arbitrage fédéral.

Vote à la réunion des Présidents du 11 septembre 2009 à ALBY sur CHERAN.

Diffusé le 14 septembre 2009.

Bonus : les arbitres visés à l'alinéa B qui auront satisfaits à 15 rencontres dans la saison permettront à leur club d'avoir un « crédit d'arbitres » valable sur la saison sportive suivante. Ce bonus est octroyé à chacune des associations sportives qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte fédérale d'arbitrage (*Uniquement pour les Associations satisfaisant à l'Article 2 de la Charte Fédérale de l'Arbitrage*).

Ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée à la charte fédérale de l'arbitrage, à condition que l'arbitre soit en activité l'année suivante.

Article 9 : Le recyclage d'un officiel est obligatoire en début de saison 2009/2010. Il est GRATUIT.

Cette présence est **OBLIGATOIRE**, tout arbitre non recyclé ne sera pas désigné, et de ce fait il ne pourra pas compter pour la charte fédérale de l'arbitrage et les associations seront avisées par courrier de leur absence.

Article 10 : En cas d'absence à une rencontre, sans avoir averti au préalable le répartiteur de la CDAMC (par mail ou par téléphone), au plus tard le lundi soir précédent la rencontre son quota des désignations effectivement réalisé sera diminué de 2.

Exemple : Un arbitre a été désigné 11 fois. Il a officié 10 rencontres et il a été absent 1 fois sans avoir averti la CDAMC. Par conséquent, son quota pour la charte de l'arbitrage sera de 8 (soit 10-2).

Article 11 : Le changement de niveau des arbitres départementaux de la Haute Savoie de D2 à D1 ne donne pas acte de formation et ne permet pas le changement à un club lors d'une mutation. (Décision AG départemental du 2 juin 2007).

Tableau explicatif pour le classement des arbitres départementaux :

LFORM	Arbitre en formation
D2.1	2 ^{ème} sous niveau départemental – arbitre en attente de pratique
D2	Autres championnats départementaux
D1.1	1 ^{er} sous niveau départemental
D1	Championnats départementaux qualificatifs aux championnats régionaux

Article 12 : Les catégories à désignation pour les Championnats du Comité Départemental de Basket Ball de HAUTE SAVOIE sont :

Seniors Masculins et Féminins

Les Coupes de HAUTE SAVOIE ne sont pas concernées par la charte fédérale de l'arbitrage et par l'avenant départemental.

Article 13 : Toutes les amendes, perçues au titre de la charte fédérale de l'arbitrage et de son avenant départemental durant la saison 2009-2010, seront reversées aux Clubs ayant eu une école d'arbitrage HOMOLOGUÉE durant cette même saison.

Avenant du CD74 à la charte de l'arbitrage fédéral.

Vote à la réunion des Présidents du 11 septembre 2009 à ALBY sur CHERAN.